

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**95 RUE DES CENDRILLES**  
**DU 1<sup>ER</sup> AU 14 MARS 2006**

JCB/CB  
APM 06/0163

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par L'agence C.E.E sise RN150  
Le Bois de la fenêtre à 17600 MEDIS,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.E est autorisée à effectuer des travaux (pose de câble de branchement et reprise sur le réseau aérien existant) au 95 rue des cendrilles du 1<sup>er</sup> au 14 mars 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 27 février 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 1<sup>er</sup> mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT